

Règlement LA TOMBOLA

Moissac du 17 au 21 juin 2020

Dans le cadre du plan de relance porté par la commune de Moissac, l'Association l'Union Sucrée, dont **l'objet est la promotion du commerce et de l'artisanat en centre-ville** organise une tombola à base de tickets à gratter.

Article 1 - Date et localisation

Le jeu aura lieu du mercredi 17 juin de 8h au dimanche 21 juin à 19h de l'année 2020 à Moissac, dans les commerces de la ville, qui porteront le macaron de participant. Ces commerces n'ont pas l'obligation d'être adhérents à l'Association l'Union Sucrée. Les commerces autorisés à participer sont ceux qui ont subi la fermeture administrative de 16 mars au 11 mai 2020 en raison de la pandémie Covid 19. Ils sont libres de ne pas participer à cette opération en le signalant par simple mail à a.cance@moissac.fr avant le 2 juin 2020.

Article 2 - Modalités du jeu

Ce jeu est soumis à obligation d'achat dans les magasins participants quel que soit le montant de l'achat effectué.

IL est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres de l'union Sucrée.

La participation au Jeu s'effectue en récupérant le coupon à gratter permettant de participer au Jeu, lors de son passage en caisse dans la limite des stocks de tickets disponibles et en grattant la case prévue à cet effet sur le coupon. Chaque coupon gratté permet au Participant de gagner l'une des dotations ci-après.

Article 3 - Dotation

Il est constitué de 10 000 tickets, dont 1 071 sont gagnants, offrant un BON d'ACHAT de 7 € à utiliser dans le magasin où l'achat a été effectué, et est valable jusqu'au 31 juillet 2020.

La dotation devra ainsi être acceptée telle qu'elle a été annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation, remboursement en espèces ou par un autre moyen de paiement des dotations ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Article 4 - Litige

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française. Il n'est pas déposé chez un huissier suite à la Loi n° 121-36 du Code de la consommation modifié par l'article 54 de la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 et est consultable sur www.moissac.fr

Article de référence :

Loi n° 121-36 du Code de la consommation modifié par l'article 54 de la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014

- [Article L121-36 modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 54](#)
- [Abrogé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 \(V\)](#)